# Procès-Verbal

# Conseil Municipal – Ville de Wasquehal

# Séance du 30 novembre 2023

Mme Stéphanie Ducret, Maire de la ville de Wasquehal, assure la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Elle demande à M. Ghislain Plancke de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux présents.

**Sont présents :**

**Groupe politique « Wasquehal Pour Tous » :**

Mme le Maire, Stéphanie Ducret,
M. Ghislain Plancke,
Mme Barbara Coëvoët,
M. Olivier Vandevivere,
Mme Monica Testier,
M. Hugues Watine,
M. Jean-Charles Raptin,
Mme Sylvie Minne,
M. Fabien Catteau,
Mme Lydia Verriest-Maes,
M. Mathieu Deleignies,
Mme Valérie Desurmont,
Mme Patricia Guerlava,
Mme Sophie Hardy,
M. Patrick Prieur,
Mme Pascale Decaestecker,
M. Denis Leroy,
Mme Joëlle Caron,
M. Alexandre Alo,
Mme Catherine Desbuquoit,
Mme Romaine Coudoro.

**Groupe politique « Unis pour Wasquehal » :**

M. David Thiébaut.

**Groupe politique « Faisons Wasquehal Ensemble » :**

M. Benoît Tirmarche,
M. Maxime Vieville.

**Conseillers municipaux n'appartenant pas à un groupe politique du Conseil Municipal :**

Mme Nelly Savio.

Soit 25 Conseillers Municipaux présents pour un quorum fixé à 18 membres présents.

**Procurations :**

Mme Félicie Gérard donne procuration à M. Ghislain Plancke,
M. Kévin Vancauwenberghe donne procuration à Mme Barbara Coëvoët,
Mme Céline Mendès donne procuration à Mme Stéphanie Ducret,
M. Pierre Renier donne procuration à M. Olivier Vandevivere,
M. Andrzej Burzinski donne procuration à Mme Monica Testier,
M. Nicolas Vanco donne procuration à M. Hugues Watine,
Mme Cécile Chalmin donne procuration à M. Maxime Vieville,
M. Arnaud Vanhelle donne procuration à M. David Thiébaut.

**Sont également présents, sans participation aux débats ni aux votes :**

M. Ludovic Levillain, Directeur général des services,
M. Louis-Alexandre Osinski, Directeur du Cabinet de Mme le Maire.

Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures.

Mme le Maire introduit la séance avec un hommage à Dominique Bernard, enseignant assassiné lors d'un attentat terroriste commis dans le lycée d'Arras dans lequel il enseignait le 13 octobre 2023. Elle souligne le travail difficile des enseignants.

Le Conseil Municipal honore une minute de silence en hommage à Dominique Bernard.

Mme le Maire poursuit en évoquant la finalisation des travaux du Dojo, pour lequel la Commission de sécurité a rendu un avis favorable. Les travaux, débutés en 2017, se montent à un investissement de 8 000 000 €, dont la moitié seulement à la charge de la ville. Elle note que, si elle a hérité d'un patrimoine municipal dégradé faute d'entretien, il convient de respecter l'investissement de M. Gérard Vignoble, Maire de Wasquehal de 1977 à 2014, « bâtisseur » de nombreux ouvrages municipaux. Afin de lui rendre hommage ainsi qu'à son travail pour la commune, elle a décidé

de renommer le Dojo « Dojo Gérard Vignoble », par une délibération qui sera proposée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Elle évoque également l'agrandissement du Centre de supervision urbaine de la commune, qui permet de piloter l'importante vidéoprotection de la ville, outil crucial aux interpellations. Elle remercie et félicite au passage la police municipale pour son travail quotidien.

Mme le Maire souligne également la célérité des services municipaux lors de la tempête Ciaràn le 2 novembre dernier, qui a permis d'agir au plus vite pour sécuriser et protéger les Wasquehaliens lors des chutes d'arbres et de branches. Elle remercie l'implication et la réactivité des agents municipaux à ce titre.

Mme le Maire évoque la dernière cérémonie du 11-novembre et remercie M. Jean-Michel Durand, Président de la Fraternelle des Anciens Combattants, qui œuvre à faire vivre cette association et a proposé, pour la première fois, un défilé du monument aux morts – nouvellement rénové par la municipalité – vers la Mairie. Elle remercie également les musiciens du Conservatoire municipal, qui ont accompagné ce défilé, de même que les sapeurs-pompiers et les familles wasquehaliennes.

Elle rappelle l'investissement de la municipalité envers les séniors et salue l'initiative de son Adjoint délégué à la santé, M. Jean-Charles Raptin, qui a mis en œuvre en phase de test des « fiches-santé » auprès des séniors des résidences autonomie de la commune. Ces fiches permettent, en cas d'urgence, de donner aux professionnels de santé tous les éléments médicaux relatifs à une personne âgée ayant besoin d'une assistance médicale immédiate. Ce projet sera prochainement élargi à tous les séniors de la commune, selon un dispositif qui sera bientôt exposé en détail.

Wasquehal s'investit également pour les enfants de la commune et l'équipe municipale agit pour faire vivre la magie de Noël dans les rues, par les illuminations et les marchés de Noël.

M. Olivier Delobel rejoint la séance à 18h02.

Mme le Maire invite M. Ludovic Levillain, Directeur général des services, à faire lecture du compte-rendu des délibérations votées lors de la séance du 29 juin 2023.

Lors de la séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

- 2023-16 – Demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille – Fonds de concours « équipements sportifs »
- 2023-17 – Signature d'une convention avec l'Etat pour l'utilisation du label « Guid'Asso »
- 2023-18 – Signature de la convention d'attribution entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Wasquehal – Fonds de concours

« transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » - Eclairage public
- 2023-19 - Nouvelle tarification du dispositif « Collège au Cinéma »
- 2023-22 - Personnel permanent - Mise à jour du tableau des effectifs
- 2023-23 - Désignation des référents déontologues des élus et signature d'une convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la prestation de services afférente
- 2023-25 - Signature d'une convention avec le Département du Nord et le collège Albert Calmette de Wasquehal pour la mutualisation d'un parking
- 2023-26 - Acceptation d'un don de véhicule par le CCAS de Wasquehal
- 2023-27 - Adoption du compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de Wasquehal - Exercice 2022
- 2023-28 - Désignation du Président de séance pour la présentation du compte administratif 2022
- 2023-29 - Compte administratif 2022
- 2023-30 - Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 2023-31 - Budget supplémentaire de l'exercice 2023
- 2023-32 - Récapitulatif des frais de formation pris en charge par la commune à destination des élus pour l'année 2022
- 2023-33 - Bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2022

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a également élu les représentants de la commune à l'assemblée générale de la Société Wasquehalienne d'Aménagement et d'Economie Mixte (SWAEM) « Le Grand Cottignies » (délibération n°2023-24).

Enfin, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Commission consultative des services publics locaux (délibération n°2023-20) et de l'actualisation du tableau de mise à disposition des agents municipaux (délibération n°2023-21).

Mme le Maire désigne comme Secrétaire de séance Mme Pascale Decaestecker et fait procéder à la signature du registre du Conseil Municipal.

Mme le Maire ouvre l'ordre du jour de la séance de ce Conseil Municipal.

**Délibération n°2023-34 - Désignation des représentants de la commune au SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants :**

Mme le Maire rappelle l'investissement de la municipalité auprès de la Ligue Protectrice des Animaux depuis deux ans. Elle salue l'implication de Mme Desbuquoit pour la condition animale, notamment par l'organisation du salon du bien-être animal et de l'adoption, et salue l'élection de M. Vandevivere comme nouveau Président de la LPA.

M. Andrzej Burzinski rejoint la séance à 18h15.

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

En application de l'article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses communes.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé des communes du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et de la Communauté de Communes du Pévèle-Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de la ville de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par la suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023, notifié à la commune le 18 janvier, auquel était annexé le projet de statuts. Dès lors, et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal, qui avait déjà prononcé son adhésion à ce SIVU par délibération n°2021-72 du 16 décembre 2021, s'est prononcé favorablement sur le périmètre arrêté et sur les statuts dudit groupement par délibération n°2023-01 du 12 avril 2023.

Ayant obtenu la majorité requise, Monsieur le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté préfectoral du 20 juillet 2023.

Afin d'assurer la bonne administration du syndicat, il est désormais nécessaire pour le Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du Comité Syndical.

Conformément aux statuts du SIVU, les délégués représentant chaque commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au sein du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La répartition des sièges entre les membres du SIVU est déterminée en tenant compte du poids démographique de chacun des membres. La commune de Wasquehal dispose ainsi de 2 sièges au Comité Syndical du SIVU, correspondant à 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants), élus pour une durée égale à celle de leur mandat municipal restant à courir au moment de l'élection au SIVU.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à présenter leurs candidatures le cas échéant et à procéder au vote.

Le groupe « Wasquehal Pour Tous » propose les candidatures, comme titulaires, de M. Olivier Vandevivere et de Mme Catherine Desbuquoit, et comme suppléants, de Mme Stéphanie Ducret et de M. Ghislain Plancke.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les Conseillers Municipaux à présenter d'autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Mme le Maire soumet au vote le fait de procéder à cette élection à la main levée et non au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ses membres.**

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Vieville souhaite connaître les enjeux de ce SIVU, d'une part en termes financiers pour la commune, et d'autre part au regard du fonctionnement actuel avec la LPA.

M. Tirmarche rappelle les engagements de Mme le Maire en faveur de la condition animale et s'étonne, d'une part, de l'apparente reprise du dossier par la ville de Tourcoing, et d'autre part, du positionnement de Mme le Maire comme membre suppléant et non titulaire de ce SIVU.

Mme le Maire souligne l'enthousiasme et l'implication de M. Vandevivere et de Mme Desbuquoit sur le sujet et rappelle son engagement pour le bien-être animal. Elle est convaincue que ses élus s'engageront pleinement dans les travaux du SIVU. Concernant les modalités financières, elles seront prochainement délibérées par le Comité Syndical de ce SIVU. Elle rappelle que Wasquehal a été la commune à l'origine de la réflexion intercommunale sur la question de la fourrière animale ainsi que sur la mise en lumière des difficultés connues par la LPA. Elle a œuvré à réveiller les consciences sur le sujet, ce qui a abouti à la création de ce SIVU.

Mme Savio indique qu'elle s'abstiendra au moment du vote mais qu'elle considère les candidats proposés comme tout à fait compétents pour siéger au SIVU. Elle note que les élus d'opposition ne seraient pas élus s'ils candidataient.

Les Conseillers Municipaux n'ayant plus de remarques ou de questions, Mme le Maire les invite à procéder au vote.

Liste « Wasquehal Pour tous » :
Voix pour : 30.
Voix contre : 0.
Abstentions : 4.

**Sont élus comme délégués au SIVU « fourrière animale » :**
**Titulaires : Mme Catherine Desbuquoit et M. Olivier Vandevivere.**
**Suppléants : Mme Stéphanie Ducret et M. Ghislain Plancke.**

Mme Savio souhaite intervenir concernant les décisions prises par Mme le Maire par délégation du Conseil Municipal. Elle salue au passage la décision de renommer le Dojo en hommage à M. Gérard Vignoble et remercie Mme le Maire pour ce signe d'ouverture. Elle sollicite les décisions concernant le marché de travaux du Dojo.

Mme le Maire rappelle que tous les éléments relatifs au Dojo figurent aux différents budgets de la commune, qui sont communiqués aux Conseillers Municipaux. Par ailleurs, Mme Savio étant membre de la Commission d'appel d'offres, elle a pu consulter en cette qualité tous les éléments relatifs à ce marché. Elle indique enfin que les décisions prises par délégation du Conseil Municipal sont consultables par tous les élus.

**Délibération n°2023-35 - Signature de la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Wasquehal - Fonds de concours « patrimoine architectural et historique » :**

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Poursuivant toujours ses opérations d'investissement dans la restauration du patrimoine municipal depuis 2014, la commune de Wasquehal a lancé une opération de réfection de l'église Saint-Nicolas, après s'être chargée de celle de l'église Saint-Clément en 2020.

Pour cette opération, la ville a sollicité le concours financier de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du plan métropolitain de soutien en investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique des communes.

A ce titre, le Bureau de la MEL a validé la demande de la municipalité pour une participation à hauteur d'1 000 000 €.

Cette attribution passe désormais par la signature d'une convention, qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er** - accepte le fonds de concours accordé par la MEL d'un montant de 1 000 000€.

**Article 2** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer la convention, ainsi que tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Thiébaut remercie la municipalité pour la dénomination du Dojo au nom de M. Gérard Vignoble, une décision qui selon lui honore Mme le Maire ainsi que la commune. Il félicite les services municipaux pour la conduite du projet de rénovation de l'église Saint-Nicolas, un acte qu'il considère courageux dans le contexte actuel. Il se prononcera pour cette délibération.

M. Julien Vannarien rejoint la séance à 18h29.

Mme Savio note que le Département du Nord a été sollicité pour une subvention à hauteur de 947 000 €. Elle souhaite savoir à quelle date la demande a été formulée et à quel moment cette subvention sera confirmée. Elle note un coût total du projet à 2 800 000 € et un plan de financement d'1 000 000 € par la MEL, 947 000 € par le Département et 473 000 €. Elle s'interroge sur les montants sollicités pour le financement.

M. Watine rappelle qu'il peut y avoir une différence entre les montants de subventions sollicités et le plan de financement réel, au regard d'ajouts de travaux imprévus et de l'augmentation du coût des matières premières. Il confirme un projet s'élevant à 2 800 000 € TTC, dont 1 300 000 € de financements extérieurs. Il rappelle aussi que la commune récupère la TVA au titre du FCTVA.

Mme Coëvoët confirme l'explication de M. Watine et indique que le Département financera à hauteur de 300 000 €, ce qui constitue une belle opération de subventionnement.

Mme le Maire salue une très belle délibération pour une église qui retrouve de sa superbe. L'inauguration est prévue en 2024, pour un projet dont elle est fière à deux titres : d'une part, en ce qu'il s'agit de préserver le patrimoine des Wasquehaliens, et notamment leur église, cœur de la ville, plus ancien et plus emblématique des bâtiments municipaux et qui connait là sa plus importante rénovation depuis le XIXe siècle ; d'autre part en ce qu'il s'agit d'un chantier réalisé avec un coût record pour la commune, avec seulement 45% du montant à la charge des Wasquehaliens. Elle remercie au passage M. Plancke et Mme Coëvoët qui ont défendu ce projet auprès de la MEL en leurs qualités de Conseillers Métropolitains, ainsi que M. Watine et les services municipaux pour leur investissement sur ce projet et sur cette œuvre pour l'avenir.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (32) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.**

**Délibération n°2023-36 - Recherche de subventions pour une aire de jeux inclusive à la plaine de jeux Gernez-Rieux :**

Mme le Maire passe la parole à M. Julien Vannarien pour la présentation de cette délibération.

La municipalité mène une politique inclusive toujours active pour tous les aspects de la vie des Wasquehaliens, y compris dans les espaces de loisirs et de jeux.

A cette fin, et en considérant l'importance de créer un environnement inclusif pour les enfants en bas-âge, la commune a le projet de créer une nouvelle aire de jeux inclusive et destinée aux plus jeunes sur le site de la plaine de jeux Gernez-Rieux.

Le projet, encore en cours de finalisation, devrait comporter une aire de jeux inclusive composée d'un trampoline à même le sol, un tableau musical et des jeux sensoriels ainsi qu'une balançoire à deux nacelles, un parcours accrobranche et un jeu de grimpe avec « pont de singe » et toboggan.

Afin d'accompagner financièrement ce projet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter des financements publics sur ce dossier.

M. Vannarien ajoute que le coût de l'opération est estimé à 150 000 € hors pose.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** autorise la recherche active d'aides financières auprès de l'Etat et ses différents organes, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de la Métropole Européenne de Lille, de la CAF et de tout autre partenaire institutionnel, associatif ou privé pour la mise en place d'une aire de jeux inclusive et destinée aux enfants en bas-âge au sein de la plaine de jeux Gernez-Rieux.

**Article 2 -** autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout acte et documents relatifs à la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vannarien et invite les Conseillers Municipaux à formuler leurs remarques ou questions quant à la délibération.

M. Vieville considère qu'il est difficile de solliciter des subventions publiques pour un projet situé sur la plaine de jeux qu'il affirme être fermée l'été. Par ailleurs, il regrette ce qu'il considère comme une concentration des investissements sur la plaine de jeux Gernez-Rieux.

M. Tirmarche s'affirme totalement favorable à ce projet, sous deux réserves : d'une part, il considère que l'implantation est trop proche de la ferme Dehaudt, et d'autre part, il considère que cette nouvelle aire sera trop éloignée de l'aire existante, ce qui rendra la surveillance difficile pour les parents d'enfants porteurs de handicaps et non-porteurs de handicaps.

Mme Savio félicite M. Vannarien pour ce projet. Elle souhaite savoir si la municipalité a envisagé de demander des subventions pour ce projet et si oui à quelle hauteur.

Mme le Maire corrige M. Vieville en lui rappelant que la plaine de jeux n'est pas fermée l'été mais payante pour les non-Wasquehaliens et accessible gratuitement pour les Wasquehaliens. Il en va ainsi de nombreux services municipaux, comme les cantines scolaires ou le Conservatoire, dont les tarifs sont plus élevés pour les usagers qui ne résident pas sur la commune. Elle remercie Mme Savio pour ses encouragements envers M. Vannarien. Elle explique que la municipalité a déjà installé des aires de jeux au Capreau, au Haut-Vinage, à l'Orée du Golf et au square Armand Petit. Elle indique à M. Tirmarche que le principe des aires de jeux inclusives est de les rendre accessibles à tous les enfants, qu'ils soient porteurs ou non de handicaps. Enfin, elle rappelle qu'elle œuvre à continuer à faire de Wasquehal une ville pour tous, avec de plus en plus de services inclusifs (école, crèche, personnel municipal spécialement formé...)

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (33) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie

Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel, M. Benoît Tirmarche.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (2) :** Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de deux abstentions.**

**Délibération n°2023-37 - Instauration d'un barème relatif à la mise en œuvre des astreintes prévues à l'article L. 480-1 du Code de l'Urbanisme :**

Mme le Maire passe la parole à M. Fabien Catteau pour la présentation de cette délibération.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité », permet d'élargir les pouvoirs de police donnés aux Maires et aux Présidents des EPCI dans la gestion des infractions au titre du Code de l'Urbanisme.

Cela passe par la création de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme, afin d'obtenir rapidement une régularisation en cas d'infraction au titre du Code de l'Urbanisme et de mieux assurer l'effectivité du droit de l'urbanisme.

Ces mesures sont codifiées aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du Code de l'Urbanisme, qui disposent notamment qu'un Maire, en cas d'infraction dûment constatée par procès-verbal peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'il détermine, soit :

- de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation d'urbanisme visant à leur régularisation.

Cette mise en demeure est assortie d'une astreinte, d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard, passé le délai octroyé par la mise en demeure.

Son montant est modulé en tenant compte de la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte (cf. tableau présenté en annexe n°1).

Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu. Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune.

Ces nouvelles dispositions ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites pénales. Le recours à cette possibilité ouverte par le Code de l'Urbanisme pourra permettre une réaction plus rapide de la collectivité et une régularisation effective des délits constatés.

Dans un souci de transparence et d'équité dans le traitement des infractions et notamment sur le montant des astreintes, la commune souhaite instaurer un barème qui tiendra compte de l'importance de l'infraction et de la gravité de l'atteinte.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont dispose la collectivité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la municipalité à mettre en œuvre toutes les mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme conformément aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du Code de l'Urbanisme,
- d'instaurer un barème relatif aux montants des astreintes en fonction du type d'infraction constatée, afin de garantir la transparence et l'équité de traitement, tel qu'indiqué dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme conformément aux articles L. 481-1 à L. 481-3 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 -** instaure un barème relatif aux montants des astreintes en fonction du type d'infraction constatée tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

| NATURE DE L'INFRACTION | DELAIS | | ASTREINTE JOURNALIERE |
|---|---|---|---|
| Travaux non conformes à l'autorisation délivrée et régularisables au regard du PLU | | | |
| Non conforme à la déclaration préalable | Mise en conformité | 1 mois | 50 € |
| Non conforme au permis de construire ou d'aménager | Mise en conformité ou dépôt d'un modificatif | 2 mois | 100 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Travaux réalisés en l'absence d'autorisation et régularisables au regard du PLU | | | |
| Absence de déclaration préalable | Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme | 2 mois | 100 € |
| Absence de permis de construire ou d'aménager | | 3 mois | 150 € |
| Travaux réalisés sans autorisation et non régularisables au regard du PLU | | | |
| Travaux non régularisables avec création de surface de plancher inférieure à 40 m² | Remise en état initial avant travaux | 2 mois | 250 € |
| Travaux non régularisables avec création de surface de plancher supérieure à 40 m² et autres travaux | Remise en état initial avant travaux | 4 mois | 500 € |
| Travaux de création de logements supplémentaires | Remise en état initial | 6 mois | 500 € |
| Autres infractions | | | |
| Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux | Sans délais | | 250 € |
| Obstacles au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions | Proposition d'une seconde et dernière date de visite à l'initiative du pétitionnaire | | 100 € |

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Catteau et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Savio se réjouit de cette nouvelle prérogative qui mettra fin aux troubles de voisinage.

M. Tirmarche rejoint la position de Mme Savio et considère le respect de la règlementation en matière d'urbanisme comme un enjeu important. Il considère que le non-respect de ces règles est grave pour la commune et les riverains. Il

souhaite que Mme le Maire confirme qu'elle mettra effectivement en place ces mesures. Il rappelle que Mme le Maire est plus favorable à la pédagogie qu'à la verbalisation en matière de stationnement.

M. Watine explique qu'il défend cette délibération sur le plan du développement durable, surtout au regard du remplacement des arbres abattus dans le cadre de travaux et de la vigilance quant à l'artificialisation des sols. Il rappelle que c'est un moyen de dernier recours réservé à la commune.

Mme le Maire confirme que la plupart des désaccords sur le sujet se règlent à l'amiable. Il s'agit là d'un outil supplémentaire.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (35) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2023-38 - Accord du Conseil Municipal quant à diverses opérations de prises de participation envisagées par la SAEM Ville Renouvelée :**

Mme le Maire passe la parole à M. Ghislain Plancke pour la présentation de cette délibération.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », comporte de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle des collectivités territoriales et des EPCI sur les sociétés anonymes d'économie mixte (SAEM) dont ils sont actionnaires ainsi que sur leurs filiales.

Dans ce contexte, l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

La commune de Wasquehal, représentée par M. Ghislain Plancke, dispose d'un siège au Conseil d'Administration de la SAEM Ville Renouvelée et doit donc à ce titre donner son accord par délibération pour la création de toutes filiales et autoriser toutes prises de participation de la SAEM Ville Renouvelée dans les sociétés dédiées.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur trois projets de la SAEM Ville Renouvelée.

1. **Prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « Habiter Demain » en partenariat avec Lille Métropole Habitat**

La SAEM Ville Renouvelée envisage de développer avec Lille Métropole Habitat une opération immobilière de 200 logements sur la commune de Roubaix, dans l'écoquartier de l'Union, au travers d'une société de type SCCV dont elles seront actionnaires à parts égales. Ce projet s'inscrit dans les appels à projet innovants pilotés par la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain de la MEL a donné son accord préalable à ce projet.

2. **Prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « Opération Logements et Bureaux Rue Racine à Roubaix » en partenariat avec IDEEL**

La SAEM Ville Renouvelée envisage de développer avec IDEEL une opération immobilière sur le secteur Plaine Image 2 de la ZAC de l'Union au travers de la création d'une société de projet dont ils seront actionnaires.

Cette opération vise à développer 28 logements, 32 stationnements et environ 300m² de bureaux.

Il est prévu de constituer une société commune de type SCCV dotée d'un capital social de 1 000 € et avec un partage des parts à 30/70 entre la SAEM Ville Renouvelée et IDEEL.

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain de la MEL a donné son accord préalable à ce projet.

### 3. Prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « CSP Parkings MEL à Roubaix »

La SAEM Ville Renouvelée répond à un appel d'offre de délégation de service public lancé par la MEL. Si elle est attributaire, elle est dans l'obligation de créer une société ad'hoc au plus tard le 1er janvier 2024. Il s'agira d'une société de projet de type SAS détenue à 100% par la SAEM Ville Renouvelée et dotée d'un capital de 10 000 €.

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain de la MEL a donné son accord préalable à ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces trois projets.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** donne un avis favorable à la prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « Habiter Demain » en partenariat avec LMH.

**Article 2 -** donne un avis favorable à la prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « CSP Parkings MEL à Roubaix ».

**Article 3 -** donne un avis favorable à la prise de participation directe de la SAEM Ville Renouvelée dans une société de projet « Opération Logements et Bureaux Rue Racine à Roubaix » en partenariat avec IDEEL.

**Article 4 -** autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Vieville souhaite savoir si la commune prendra des parts dans le projet prévu avec LMH pour une opération immobilière sur la ville de Roubaix. Il se dit favorable à la construction de logements sociaux.

M. Tirmarche indique qu'il est favorable au premier projet mais qu'il souhaite s'abstenir sur les deux autres.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a qu'un seul vote pour les trois projets.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (31) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie

Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (4) :** Mme Nelly Savio, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de quatre abstentions.**

**Délibérations n°2023-39 et n°2023-40 - Dérogations au repos dominical pour les concessions automobiles et les commerces de détail - Année 2024 :**

Mme le Maire passe la parole à M. Olivier Vandevivere pour la présentation de cette délibération.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical, en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) fixe un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s'inscrire afin d'obtenir un avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. La MEL a ainsi fixé à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire, avec un calendrier fixe de 7 dates.

Le calendrier des 7 dates fixes reprend les dimanches suivants : les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Concernant les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion, des dates spécifiques peuvent être proposées par les communes, dans la limite de 8 dimanches.

Par ailleurs, l'organisation des Jeux Olympiques ouvrira en 2024 de nouvelles possibilités de dérogations au repos dominical pour les établissements de vente au détail pendant la période allant du 15 juin au 30 septembre 2024 dans les communes d'implantation des sites de compétition ainsi que dans les communes limitrophes ou à proximité de ces sites. Pour en bénéficier, les commerces de détail intéressés devront saisir le Préfet de département qui rendra une décision après avis notamment de la MEL et du Conseil Municipal de la commune concernée.

Du fait du déroulé de plusieurs épreuves liées aux Jeux Olympiques 2024 au sein du Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, la ville de Wasquehal est concernée par ces mesures. Au regard du caractère exceptionnel de cet événement et de l'importance de l'affluence attendue, la municipalité souhaite rendre ces ouvertures possibles.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable quant à l'ouverture le dimanche sur l'année 2024 des concessions automobiles et des commerces de détail, ainsi qu'un avis favorable de principe à toute demande exceptionnelle formulée par les commerces wasquehaliens durant la période allant du 15 juin au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Délibération n°2023-39 :**

**Article 1er -** émette un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des concessions automobiles 5 dimanches par an.

**Article 2 -** en cas d'avis favorable, approuve, pour l'année 2024 l'ouverture des 5 dimanches correspondant aux dates suivantes :

14 janvier, 10 mars, 9 juin, 15 septembre, 13 octobre.

**Article 3 -** autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2023-40 :**

**Article 1er -** émette un avis favorable sur la possibilité d'ouverture des commerces 8 dimanches par an.

**Article 2 -** en cas d'avis favorable, approuve, pour l'année 2024 l'ouverture des 8 dimanches correspondant aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024
- 30 juin 2024
- 1er septembre 2024
- 1er décembre 2024
- 8 décembre 2024
- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

**Article 3 -** à titre exceptionnel pour l'année 2024 et compte tenu de l'organisation de plusieurs épreuves des Jeux Olympiques 2024 au sein du Décathlon Arena - Stade Pierre Mauroy de Villeneuve d'Ascq, se déclare favorable aux demandes

formulées par les commerces de détail de la commune pour ouvrir le dimanche durant la période allant du 15 juin au 30 septembre 2024.

**Article 4 -** autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Vandevivere et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche rappelle qu'il est défavorable au travail le dimanche.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Délibération n°2023-39 :**

**Pour (32) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.**

**Délibération n°2023-40 :**

**Pour (32) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.**

**Délibération n°2023-41 - Signature d'une convention avec l'organisme ALCOME pour le soutien à la réduction des déchets liés à la consommation de tabac :**

Mme le Maire passe la parole à M. Hugues Watine pour la présentation de cette délibération.

ALCOME est un organisme agréé en application des articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement prévoyant la responsabilité élargie des producteurs de tabac en matière de gestion et de réduction des déchets issus de leurs produits.

Dans le cadre des obligations prévues par ces textes, ALCOME propose aux collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique sur leur territoire des contrats mettant en place des actions de soutien et d'accompagnement à la réduction des déchets issus des produits du tabac et notamment des mégots de cigarettes.

Ce soutien passe notamment par la mise à disposition de supports de communication, la distribution gratuite de cendriers individuels, le don de dispositifs de collecte de mégots, l'aide à la collecte et au traitement des mégots et enfin le versement d'une dotation financière fixée à 1.08 € par habitant.

Pour soutenir l'action de la commune, autorité responsable de la salubrité publique sur le territoire de Wasquehal, en matière de réduction des déchets et mégots de cigarettes jetés sur la voie publique, il est proposé au Conseil Municipal de signer le contrat-type tel qu'annexé avec l'organisme ALCOME.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er** - approuve la signature du contrat-type tel qu'annexé à la présente délibération entre la commune de Wasquehal et l'organisme ALCOME.

**Article 2** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** - autorise l'inscription en son budget des recettes correspondantes à l'exécution de ce contrat.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Vieville ne comprend pas si la commune percevra 1.08 € par habitant ou si elle devra les payer. Il souhaite que la commune s'inspire de la politique mise en place aux Etats-Unis d'Amérique en obligeant les entreprises productrices de cigarettes à s'investir dans la prévention et la lutte contre le tabagisme. Il souhaite réduire le nombre de fumeurs et sollicite des campagnes dans les lycées.

M. Tirmarche indique qu'il soutient ce projet mais souhaite mettre en lumière qu'ALCOME est un organisme créé par les cigarettiers. Il s'agit d'un dispositif rendu obligatoire par le Gouvernement, obligeant les entreprises productrices de cigarettes à s'investir dans la prévention et la lutte contre le tabagisme. Il rejoint M. Vieville sur la nécessité de s'inspirer de la politique américaine sur le sujet.

M. Watine s'exprime également favorable à la réduction du nombre de fumeurs. Il explique qu'ALCOME est un organisme créé sur prérogative gouvernementale pour limiter les déchets liés aux mégots de cigarettes, et que cela participe aux décisions nationales de lutte contre le tabagisme, comme l'augmentation du prix des paquets de cigarettes.

Mme le Maire confirme que la délibération revêt un aspect davantage environnemental que sanitaire. Sur ce sujet, la commune met en place tous les ans le Mois Sans Tabac. ALCOME est chargé par les pouvoirs publics de faire de la sensibilisation sur le sujet, c'est une obligation des cigarettiers, comme cela se fait aux Etats-Unis.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (32) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.**

**Délibération n°2023-42 – Instauration du droit de préemption commercial sur la zone du Grand Cottignies :**

Mme le Maire passe la parole à M. Ghislain Plancke pour la présentation de cette délibération.

Le Droit de Préemption Commercial (DPC) est destiné à préserver la diversité commerciale et à redynamiser le commerce de proximité. Il permet ainsi à la collectivité de se porter acquéreur prioritaire de biens commerciaux en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement défini.

Il porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
Le but est alors de conserver l'affectation commerciale et par là même de pérenniser la présence de ces commerces dans les centres-villes ou les quartiers ou encore d'en diversifier l'offre.

Ce DPC nécessite toutefois la délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune.

Après avoir identifié le centre-ville de Wasquehal comme premier périmètre de protection, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre cette zone à la zone commerciale du Grand Cottignies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er** - approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément au plan ci-dessous :

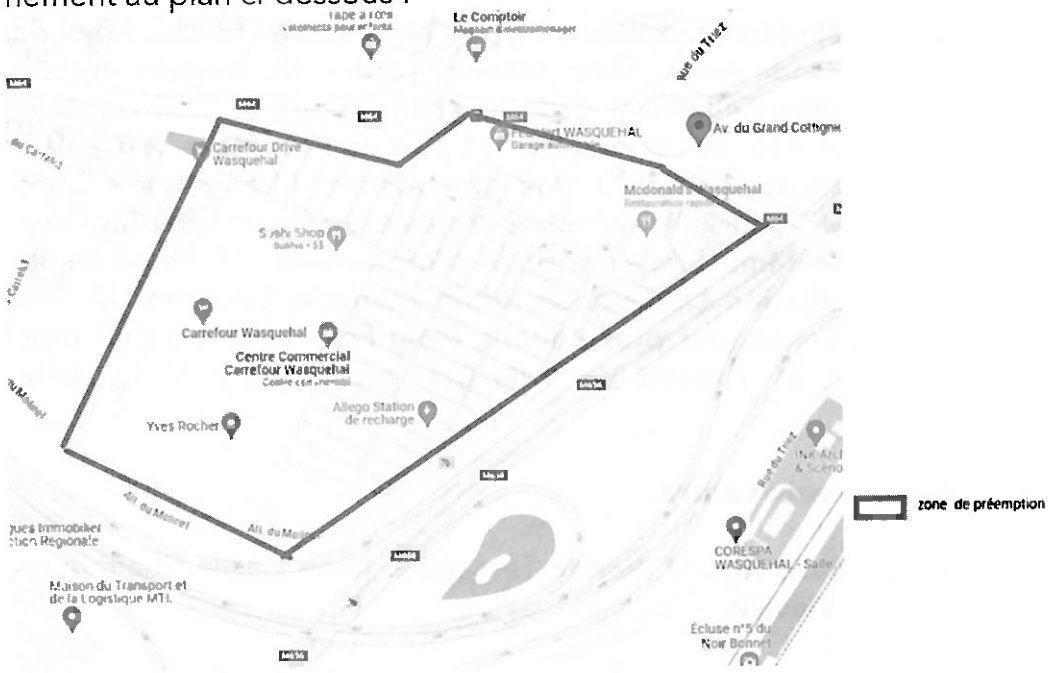

**Article 2** - instaure, au profit de la commune, un droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

**Article 3** - rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

**Article 4** - précise que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5** - précise que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU).

**Article 6** - autorise Madame le Maire à mettre en œuvre et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Thiébaut regrette que les graphiques présentés dans le rapport joint ne soient pas à jour mais confirme que le tissu économique se porte bien à Wasquehal. Il souhaite interpeller Mme le Maire sur la circulation sur la zone du Grand Cottignies et demande si des aménagements sont prévus au niveau des giratoires.

Mme Savio indique que certains commerçants trouvent que la municipalité ne met pas assez en avant les commerces wasquehaliens.

Mme le Maire s'étonne de cette remarque car les commerçants wasquehaliens remercient au contraire la commune sur le travail effectué quant à la communication à leur sujet. Elle se réjouit de l'évolution du commerce à Wasquehal, comme l'arrivée de Dalicious, de Lord of the Games ou de la Maison des Bienheureux. De nombreuses communes se battent pour conserver leurs commerces alors que Wasquehal manque de cellules disponibles pour accueillir tous les commerçants souhaitant s'y installer. Concernant la circulation, elle indique que le projet est toujours à l'étude.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (35) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M.

Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2023-43 - Adhésion de la commune à la centrale d'achat « Mobilté électrique » de la Région Hauts-de-France :**

Mme le Maire passe la parole à M. Ghislain Plancke pour la présentation de cette délibération.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) exerce de plein droit la compétence dévolue aux « autorités organisatrices de mobilité » en matière d'aménagement et d'exploitations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le domaine public.

La MEL mettra en œuvre, au 1er trimestre 2024, une nouvelle feuille de route en matière d'électromobilité, dont le déploiement d'infrastructures de recharge sur l'espace public.

Pour cette mise en œuvre sur son territoire, la commune doit s'appuyer sur la centrale d'achat pilotée par la Région Hauts-de-France, qui couvre l'achat, la pose, la maintenance et l'exploitation des dispositifs de recharge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à cette centrale d'achat.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** approuve l'adhésion de la commune à la centrale d'achat « Mobilité électrique » de la Région Hauts-de-France pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

**Article 2 -** autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Plancke et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Vieville souhaite savoir si les bornes achetées par la ville seront exploitées par la MEL. Il considère que les bornes de recharge pour véhicules électriques sont un enjeu pour la vie des citoyens. Il exprime son mécontentement quant au service du métro présent sur la métropole lilloise. Il indique qu'il est favorable à cette délibération.

M. Plancke explique que la commune souffre d'un manque de bornes de recharge. La MEL avait lancé un projet de marché public sur le sujet en 2015 mais qui a périclité. Il s'agit ici pour la commune d'investir sur le foncier dont elle est maîtresse.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (35) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2023-44 - Coopération intercommunale en matière scolaire - Modification de la convention relative à l'inscription des élèves extra-muros :**

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Linselles, Marcq en Baroeul, Neuville en Ferrain, Roncq et Tourcoing, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Mouvaux, Roubaix, Toufflers, Wasquehal et Wattrelos et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de Comines, quant à

elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1er juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010.

Aujourd'hui, les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy souhaitent moderniser leurs pratiques en termes de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

La ville de Mouvaux, porteuse de ce projet par le biais de son responsable informatique, mettra à disposition gracieusement le logiciel développé et avancera les charges afférentes (serveur, certificats de sécurité, nom de domaine), qui seront ensuite réparties entre les différents signataires. En outre, un forfait de déploiement du logiciel, correspondant à l'intervention du responsable informatique de la ville de Mouvaux (installation, correction et intégration de fichier, mises à jour...) sera calculé pour chaque signataire, en fonction de sa strate de population.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention correspondant à ce nouveau mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** approuve les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et autorise Madame le Maire à la signer.

**Article 2 -** autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes au déploiement, aux mises à jour et aux développements du logiciel.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (32) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M.

Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.**

**Délibération n°2023-45 - Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent :**

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Depuis 2017, la commune est accompagnée par le service « Cré@tic » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un agent de cette administration pour une mission relative aux systèmes d'information.

C'est via cette convention que la ville a pu bénéficier des compétences techniques et organisationnelles d'agents du Centre de gestion pour le déploiement de l'outil de signature numérique « I-Parapheur » et qu'au quotidien ces derniers opèrent auprès des services municipaux une assistance technique et fonctionnelle.

La présente convention, signée en 2020, arrivant à échéance, il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans afin de continuer à bénéficier du service du Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1** - autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer la convention jointe à la présente délibération.

**Article 2** - inscrive au budget de la collectivité les crédits afférents à la dépense engendrée par la conclusion de cette convention.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie Mme Coëvoët et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche se dit favorable à cette délibération mais considère que les dossiers de Conseil Municipal sont de mauvaise qualité.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

Mme le Maire indique que Mme Monica Testier, membre du Conseil d'administration du Centre de gestion, ne prendra pas part au vote.

**Pour (34) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2023-46 - Mise à jour du tableau des effectifs :**

Mme le Maire passe la parole à Mme Barbara Coëvoët pour la présentation de cette délibération.

Selon la législation en vigueur, l'organe délibérant crée et fixe l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité étant donné que chaque poste ouvert nécessite en parallèle l'ouverture des crédits correspondants.

La dernière modification du tableau des effectifs a été actée par le Conseil Municipal et la délibération n°2023-22 du 29 juin 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services de la collectivité et des recrutements en cours, il convient de prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des effectifs actualisé ci-joint.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** approuve la mise à jour du tableau des effectifs ainsi proposée.

| EFFECTIF PERMANENT VILLE | Ancien Effectif | Nouvel effectif |
|---|---|---|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | |
| Directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants | 1 | 1 |
| Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants | 0 | 1 |
| Attaché | 6 | 6 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 6 | 6 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 1 | 1 |
| Rédacteur | 8 | 8 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 27 | 28 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe à TNC 28/35ème (80%) | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 22 | 22 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe à TNC 28/35ème (80%) | 1 | 1 |
| Adjoint administratif | 7 | 8 |
| Adjoint administratif à TNC 17,50/35ème (50%) | 1 | 1 |
| | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | |
| Ingénieur hors classe | 0 | 1 |
| Ingénieur principal | 1 | 1 |
| Ingénieur | 1 | 2 |
| Technicien principal de 1ère classe | 2 | 2 |
| Technicien principal de 2ème classe | 1 | 1 |
| Technicien | 3 | 3 |
| Agent de Maîtrise Principal | 11 | 11 |
| Agent de Maîtrise | 20 | 20 |
| Adjoint Technique principal de 1ère classe | 26 | 26 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 71 | 71 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 21/35ème (60%) | 1 | 1 |
| Adjoint technique | 16 | 16 |
| | | |
| FILIERE ANIMATION | | |
| Animateur | 4 | 4 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 4 | 4 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 17 | 17 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC 28/35e (80%) | 2 | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TNC 17,50/35ème (50%) | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | 5 | 6 |
| | | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE – sous filière sociale | | |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 | 2 |
| Educateur de jeunes enfants | 11 | 11 |
| ATSEM principal de 1ère classe | 5 | 5 |

| | | |
|---|---|---|
| ATSEM principal de 2ème classe | 4 | 4 |
| Agent social principal de 2ème classe à TNC 26,25/35ème (75%) | 1 | 1 |
| Agent social | 13 | 13 |
| | | |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE – sous filière médico-sociale | | |
| Puéricultrice hors classe | 1 | 1 |
| Puéricultrice | 1 | 1 |
| Infirmier en soins généraux hors classe | 1 | 1 |
| Infirmier en soins généraux | 1 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 20 | 20 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 10 | 10 |
| | | |
| FILIERE SPORTIVE | | |
| Conseiller des A.P.S. | 1 | 1 |
| Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe | 7 | 7 |
| Educateur des A.P.S. | 1 | 1 |
| Opérateur des A.P.S. principal | 2 | 2 |
| Opérateur des A.P.S. qualifié | 4 | 4 |
| | | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | |
| Chef de service de police municipale | 1 | 1 |
| Brigadier-chef principal | 10 | 10 |
| Gardien-Brigadier | 10 | 10 |
| | | |
| FILIERE CULTURELLE | | |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 1 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 3 | 3 |
| Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie (2,5/16e) | 1 | 1 |
| Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe à TC | 3 | 3 |
| Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe (4,5/16e) | 1 | 1 |
| Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (10/16e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe à TC | 3 | 3 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (16/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (15/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (14/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (13/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (12/20e) | 1 | 1 |

| | | |
|---|---|---|
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (11/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (9/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (8,5/20e) | 2 | 2 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (8/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (6/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (5,5/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (4/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (3/20e) | 2 | 2 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (16/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (9/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (7/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (6/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (5,5/20e) | 1 | 1 |
| Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (3/20e) | 1 | 1 |
| | | |
| EMPLOIS HORS FILIERE STATUTAIRE (article L.332-8-1° du code général) | | |
| Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TC | 7 | 7 |
| Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TNC (17,50/35e) | 1 | 1 |
| Intervenant en enseignement précoce des langues vivantes à TNC (6/35e) | 2 | 2 |
| | | |
| TOTAL | 417 | 424 |

**Article 2 -** inscrive en nos documents budgétaires les crédits correspondants.

**Article 3 -** autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (32) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (3) :** M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de trois abstentions.**

**Délibération n°2023-47 - Signature de la convention-cadre définissant les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain - programme de végétalisation des façades - avec la Métropole Européenne de Lille :**

Mme le Maire passe la parole à M. Fabien Catteau pour la présentation de cette délibération.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) œuvre aux côtés des communes pour proposer des espaces répondant à divers enjeux sociaux et environnementaux, et notamment pour promouvoir la présence du végétal sur la voie publique.

A ce titre, la MEL a mis en place un programme de végétalisation des façades, par lequel elle facilite la réalisation au sein des communes de fosses de plantation dans lesquelles les riverains intéressés ont la possibilité de placer des plantes grimpantes, des petits arbustes et diverses essences de plantes. Pour cela, les services de la MEL prennent désormais en charge la réalisation de ces fosses, même en dehors de tout projet d'aménagement de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre qui permet la mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er -** approuve la convention-cadre avec la Métropole Européenne de Lille définissant les conditions générales d'occupation du domaine public métropolitain

dans le cadre du programme de végétalisation des façades, tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 -** autorise Madame Stéphanie Ducret, Maire, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Catteau et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

M. Tirmarche se réjouit de cette délibération et demande une importante communication sur le sujet ainsi que la mise en place d'ateliers pour aider les habitants.

M. Watine espère la participation de nombreux Wasquehaliens à ce projet. Il confirme que celui-ci fera l'objet d'une communication municipale et rappelle que la municipalité a déjà débuté la végétalisation des façades des bâtiments municipaux par l'hôtel de ville et le Conservatoire.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de remarques ou de questions à propos de cette délibération, Mme le Maire propose la mise au vote.

**Pour (35) :** Mme Stéphanie Ducret, M. Ghislain Plancke, Mme Barbara Coëvoët, M. Olivier Vandevivere, Mme Monica Testier, M. Hugues Watine, M. Jean-Charles Raptin, Mme Céline Mendès (par procuration), M. Mathieu Deleignies, Mme Sylvie Minne, M. Fabien Catteau, Mme Lydia Verriest-Maes, Mme Valérie Desurmont, M. Kévin Vancauwenberghe (par procuration), Mme Patricia Guerlava, Mme Sophie Hardy, M. Patrick Prieur, Mme Pascale Decaestecker, M. Denis Leroy, M. Julien Vannarien, Mme Joëlle Caron, M. Alexandre Alo, M. Pierre Renier (par procuration), Mme Catherine Desbuquoit, Mme Romaine Coudoro, M. Andrzej Burzinski, M. Nicolas Vanco (par procuration), Mme Félicie Gérard (par procuration), M. David Thiébaut, M. Arnaud Vanhelle (par procuration), Mme Nelly Savio, M. Olivier Delobel, M. Benoît Tirmarche, Mme Cécile Chalmin (par procuration), M. Maxime Vieville.

**Aucune voix contre.**

**Aucune abstention.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2023-48 - Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024 :**

Mme le Maire passe la parole à M. Watine pour la présentation de cette délibération.

M. Olivier Delobel quitte la séance à 19h38.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget ».

Ce rapport porte notamment sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire parmi les membres du Conseil.

Le ROB mentionne aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du ROB annexé à la présente délibération et de prendre acte du débat qui s'en suivra.

La présentation achevée, Mme le Maire remercie M. Watine et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Mme Savio souhaite des actions écologiques pour bénéficier du dispositif « fonds vert » de l'Etat, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments et de végétalisation. Elle souhaite savoir quels projets la municipalité entend mener en faveur de la réduction des dépenses énergétiques et pourquoi on note une baisse des subventions métropolitaines. Elle note enfin les diverses hausses et baisses de montants figurant au sein du rapport d'orientation budgétaire.

M. Tirmarche regrette la présentation du rapport d'orientation budgétaire sous forme de rapport et plus sous forme de diaporama, malgré le recrutement d'une nouvelle directrice aux finances dans la commune. Il note la réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat et regrette que la municipalité n'ait pas agi pour la faire augmenter pour la commune. Il note la réduction du nombre d'agents municipaux qui ne se traduit pas selon lui sur la masse salariale, la vente de bâtiments municipaux et la baisse des subventions. Il considère que ce sont des orientations qui appauvrissent la ville, avec des recettes en baisse et des dépenses en hausse. Il indique que la municipalité a bien respecté sa promesse de faire baisser la dette mais trop peu selon lui et n'a pas baissé les impôts. Il considère qu'il s'agit d'un budget d'austérité.

Mme Sophie Hardy quitte la séance à 20h13 et donne procuration à M. Jean-Charles Raptin.

M. Vieville note que les recettes sont en baisse et les dépenses en hausse. Il explique qu'il s'agit là d'une conséquence de l'inflation et reconnait qu'il est difficile de prévoir le budget dans ce contexte. Il note aussi l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires qui grève le budget. Il demande de l'investissement pour la performance énergétique des écoles, de passer la commune au chauffage électrique pour sortir du chauffage au gaz et l'installation de panneaux

photovoltaïques. Il souhaite la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissements et que la commune privilégie des « petits » projets, comme l'accès au canal. Il demande la participation des élus d'opposition aux Conseils de quartiers. Il demande l'augmentation de la qualité des services publics municipaux, davantage d'animations dans la ville, une feuille de route pour l'amélioration des services et la mise en place de projets intergénérationnels.

Mme Coëvoët explique, sur la masse salariale, que le service Petite Enfance du CCAS a été intégré sur la commune en 2021, ce qui a engendré l'affectation de 70 agents supplémentaires sur le budget de la commune, soit une augmentation de 15% des charges de personnel. De plus, la valeur du point d'indice a augmenté à deux reprises en 2022 et 2023 sans aucune compensation financière de l'Etat, et une nouvelle augmentation obligatoire des fonctionnaires est prévue au 1er janvier 2024, ce qui correspond à une augmentation de 200 000 €. A cela, il convient d'ajouter l'effet GVT, l'avancement de carrière des agents et la valorisation des compétences. Il y a moins d'effectifs mais ils sont mieux valorisés. Quant aux projets intergénérationnels, il s'en déroule toutes les semaines à Wasquehal.

M. Watine salue le travail de Mme Gottrand, nouvelle directrice aux finances dans la collectivité. Compte-tenu du contexte global actuel, il estime que les bonnes décisions ont été prises par le passé, ce qui permet à la commune d'être à l'aise avec l'avenir. Il explique que la municipalité dispose d'une projection sur l'avenir en matière d'investissement, qui a permis d'investir jusqu'ici 35 000 000 € pour les Wasquehaliens depuis 2014. Il se dit très fier des chantiers accomplis ainsi que des choix qui ont été faits et qui permettent de continuer à supporter des investissements. Sur la question de porter de « petits » investissements, il rappelle que leur cumul aboutit au final à des budgets importants. Il souligne que les élus d'opposition regrettaient jusqu'ici que la commune ne s'endette pas suffisamment, pour aujourd'hui reprocher à la municipalité de ne pas assez se désendetter. Il préfère quant à lui garantir un équilibre entre désendettement et investissements.

Mme le Maire remercie M. Watine et Mme Coëvoët pour leurs interventions. Elle rappelle que la crise économique affecte tout le monde et que Wasquehal y était préparée. Elle maintient sa politique de gestion prudente pour ne pas avoir à effectuer de choix dramatiques, comme la commune de Faches-Thumesnil, dirigée par un Maire LFI, qui augmente ses impôts locaux de 25%. Wasquehal fait le choix du meilleur investissement et de la recherche de subventions, comme le démontre encore le dossier de rénovation de l'église Saint-Nicolas, fruit du travail de l'équipe municipale et des services pour améliorer le patrimoine sans mettre de pression financière sur les contribuables. Concernant le personnel, Mme le Maire rappelle que Wasquehal dispose historiquement d'un effectif important, mais que les choix de rationalisation faits depuis 2014 amènent un budget de 19 000 000 €, malgré l'intégration de la Petite Enfance, la création de la police municipale et les différentes augmentations de traitement des fonctionnaires. Avec une politique identique à celle de 2013, le budget RH de la commune représenterait 90% du budget municipal, avec mise sous tutelle de l'Etat et augmentation des impôts. Wasquehal conserve un haut niveau de service public, avec des crèches, des résidences séniors, un Conservatoire et une ATSEM par classe. Mme le Maire

indique qu'elle gardera son cap pour continuer à investir dans les écoles et les salles de sport, pour les enfants et pour l'inclusion, avec des projets qui seront présentés en décembre lors du vote du budget primitif 2024. La ville dispose des ressources et de l'autofinancement suffisants pour continuer de faire de Wasquehal une ville où il fait bon vivre.

Mme le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h52 après les réponses apportées aux questions diverses.

La Présidente,

Stéphanie DUCRET

La Secrétaire,

Pascale DECAESTECKER